

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG,
THIRION, STOURM
MMES TEITGEN, BETHMONT, MAZUR, MORISSEAU, SCHULTZ
Absents avec excuses : MMES ANDRIEUX, LECART— NILLES
Absent(s) non excuse(s) :

120318-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.03.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 05 mars 2018

Décision prise à l'unanimité

120318-2/ COMMUNICATIONS

CCCE-PETITE CARCASSONNE

Le Maire fait lecture de la délibération du bureau communautaire concernant la résiliation du bail commercial du restaurant « La Petite Carcassonne », et considérant la volonté de reprise du propriétaire des murs en vue de relancer une activité de restauration privée.

120318-3/ DEMANDE DE SUBVENTION

Lecture faite de la demande de subvention adressée par l'Association pour le Don du Sang de Boust et Environs qui organise chaque été un après-midi de don à Rodemack, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 50,00 €.

Décision prise à l'unanimité

120318-4/ OPERATION DE SOLIDARITE DEFENSE 2018

Vu la demande de l'Etat-Major de Soutien Défense de Metz en vue de l'organisation d'une journée de solidarité au profit des orphelins de militaires décédés en opération,

Vu le partenariat entre la commune de Rodemack et le 40^{ème} régiment de transmission de Thionville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50,00 €.

Décision prise à l'unanimité



120318-5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marie REITER, adjoint au Maire, a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2017 dressé par Gérard GUERDER, Maire de Rodemack, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	: 632 936,79 €
Recettes	: 705 126,79 €
Excédent 2017	: 72 190,00 €
Résultat 2016 reporté	: 11 408,87 €
Résultat de Clôture	<u>83 598,87 €</u>

INVESTISSEMENT :

Dépenses	: 613 915,78 €
Recettes	: 721 812,51 €
Excédent 2017	: 107 896,73 €
Résultat 2016 reporté	: - 124 374,30 €
Résultat de Clôture	: - <u>16 477,57 €</u>

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Décision prise à l'unanimité

120318-6/ AFFECTATION DES RESULTATS

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un solde de fonctionnement de **+ 83 598,87 €**, le conseil municipal décide d'affecter la somme de **83 598,87 €** au compte 1068 « Affectation complémentaire en réserves ».

Constatant que le Compte Administratif présente un solde négatif d'investissement de **16 477,57 €**, le conseil municipal décide de reporter ce solde négatif au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Décision prise à l'unanimité



120318-7/ COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a concordance avec le Compte Administratif 2017, déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité

120318-8/ COMPROMIS DE VENTE LEICK-COMMUNE AVEC SUBSTITUTION AU PROFIT DE L'EPFL

Le Maire ayant été informé que la grange appartenant à M. Robert LEICK située section n° 1 n° 111 pour une superficie de 196 m² était à vendre au prix de 160 000 €.

Compte-tenu de sa situation Place des Baillis, au droit du foyer socio-culturel, du restaurant périscolaire, de la pharmacie, du cabinet médical et de l'office du tourisme communautaire.

Compte-tenu de sa mitoyenneté avec l'école élémentaire Jean-Marie PELT.

Vu la convention cadre, convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « Rodemack, développement commercial et touristique ».

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente établi par Maître Christian ROTH à Metz avec M. Robert LEICK au prix de 160 000 €.
- AUTORISE L'EPFL (Etablissement public foncier de Lorraine) à se SUBSTITUER à la Commune pour l'ACQUISITION à intervenir après signature de l'avenant n° 2 à la convention « Rodemack - Développement commercial et touristique ».

Résultat du vote : 11 votes pour / 2 abstentions



**120318-9/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'EPFL :
« Développement commercial et touristique »**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de modifier les articles 2 et 9 de la convention foncière signée le 18.12.2014 avec l'EPFL : « Développement commercial et touristique »

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant n° 2 à la convention foncière avec l'EPFL.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : 11 votes pour / 2 abstentions

Le Maire, Gérard GUERDER

